

La magistrature

J'aborderai maintenant une des recommandations du rapport avec laquelle je suis en désaccord. Je désire revenir à la question dont le député de York-Est a saisi la Chambre. Je ne sais pas s'il m'écoute mais dans ce rapport, on recommande de consulter les procureurs généraux des provinces dans le processus fédéral de nomination. Je déduis des premières lignes de la motion que les gouvernements provinciaux participeraient au processus. Mon collègue avance qu'aux termes de sa motion, le rôle des gouvernements provinciaux se limiterait à la modification de la constitution et n'aurait rien à voir avec la nomination des juges. Les auteurs du rapport recommandent toutefois de permettre aux procureurs généraux de participer à la nomination des juges fédéraux.

Je voudrais lui demander de répondre dans ce contexte à la même question que celle que je lui ai posée à propos de sa résolution. Si l'on permet aux procureurs généraux des provinces de participer au processus fédéral des nominations judiciaires, ce à quoi je m'oppose, alors le gouvernement devrait jouir lui aussi d'un droit réciproque pour les nominations au niveau provincial. Après tout, les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent la compétence dans le domaine de la justice et cette proposition unilatérale de l'Association du barreau canadien oublie que le gouvernement fédéral a grandement intérêt à s'assurer de la compétence de tous les juges du système judiciaire. Le gouvernement fédéral fait confiance pour cela à ses homologues provinciaux, car c'est ce que prévoit la Constitution. De leur côté, les gouvernements provinciaux doivent compter sur leur contrepartie fédérale pour effectuer les nominations des juges fédéraux et assurer la compétence des personnes nommées. Si je devais favoriser la participation provinciale dans le processus des nominations fédérales, je veillerais à assurer aux provinces la réciprocité à cet égard. J'éprouve cependant certaines réserves, je le répète, à propos de ces deux idées.

D'une manière générale, je ne pense pas que les nominations fédérales aient jusqu'ici donné lieu à croire à la nécessité d'établir une méthode d'examen parlementaire. Si l'on devait procéder à pareil examen pour les nominations judiciaires, cela risquerait d'avoir pour effet de les politiser, beaucoup plus que jusqu'à présent, et cela grâce au rôle que joue l'opposition dans cette institution. Ce rôle consiste, à mon avis, à justement politiser ces décisions et à les contester, au contraire de ce qui se fait dans le système américain. Ce rôle ne ressemble en rien à celui imparté au Congrès aux États-Unis, lequel assure l'efficacité du système américain.

[Français]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat ce soir qui concerne la motion 43 de notre collègue de York-Est (M. Redway) à propos de la nomination des juges. Monsieur le Président, peut-être pour faciliter la compréhension pour les contribuables canadiens du débat de ce soir, c'est que notre collègue de York-Est souhaiterait que nous entreprenions des négociations avec les gouvernements provinciaux afin d'établir une méthode d'examen parlementaire des nominations fédérales à des postes de juge.

Monsieur le Président, bien que je sois d'accord sur le fond de la motion qui nous est présentée, malheureusement je dois m'y opposer et ce pour deux raisons bien particulières.

D'une part, c'est que notre collègue propose en quelque sorte que nous cédions des pouvoirs du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux en ce qui regarde la nomination des juges. Et c'est peut-être un petit peu délicat puisque, actuellement, lorsque nous faisons ces nominations, il y a déjà une certaine consultation qui se fait avec les provinces, mais de là à dire que nous entreprenions des négociations avec les gouvernements provinciaux pour y aller de nominations, je pense qu'il faut peut-être être prudent de ce côté-là.

Et, d'autre part, le deuxième point, monsieur le Président, qui je pense peut être intéressant, c'est la question des comités parlementaires. Je voudrais rappeler à mon collègue que récemment au caucus de Laval, qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours, les députés du Québec ont fait une proposition là-dessus qui, je pense, mérite d'être regardée et qui va sur le fond dont le sens de celle qui est souhaitée par notre collègue de York-Est qui voudrait qu'il y ait quelque chose de différent en termes de nominations des juges.

Monsieur le Président, pourquoi justement, lorsqu'on parle de nomination des juges, ne pourrait-on pas analyser la proposition du caucus du Québec qui disait que, pour ces nominations, soit mis en place un processus de sélection, un genre de «board», qui pourrait analyser justement les personnes susceptibles d'être nommées à des postes de juges. Par exemple, monsieur le Président, dans ce «board», on pourrait retrouver des gens comme le juge en chef du tribunal en question, là où on veut nommer un juge, un représentant du Barreau, un représentant nommé par le gouvernement et probablement aussi un représentant du gouvernement de la province en question, et ce «board» pourrait, lorsqu'une personne a les qualifications requises pour être nommée juge, entendre les personnes qui sont intéressées à avoir une nomination et, suite à cela, dresser une liste de personnes compétentes ayant les qualités requises pour être nommées à un poste de juge, et présenter cette liste au gouvernement qui, lui, fera un choix à partir de la liste proposée.

Monsieur le Président, j'aimerais vous rappeler qu'au Québec ce processus—parce qu'il est exactement comme je viens de le dire—ce processus de comité ou de groupe dans lequel on retrouve les différentes catégories existe déjà depuis une dizaine d'années au Québec, et chaque fois qu'il y a eu des nominations il y a eu des commentaires négatifs à l'égard des personnes qui ont été nommées à des postes de juges.

Alors je pense que sur le fond mon collègue va dans le même sens que moi sauf dans la façon dont on doit le faire. Je ne pense pas qu'un comité parlementaire puisse être en mesure vraiment de choisir de façon appropriée les juges en question. Je crois que les personnes qui y travaillent déjà, comme le Barreau qui a, je pense, des compétences là-dessus, pourraient être en mesure de voir les qualités des personnes qui souhaitent accéder à un tel poste au même titre que le juge en chef du tribunal ainsi que quelqu'un qui pourrait être mandaté par le gouvernement ou par les gouvernements respectifs devrait faire partie d'un tel bureau de nominations.

Monsieur le Président, c'est la position que je voulais exprimer en cette Chambre, mais je tiens quand même à féliciter notre collègue d'être préoccupé par cette question de la nomination des juges, et je crois aussi qu'on doit trouver une autre